



N° DEL23_015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

Objet : Acquisition des espaces verts de la parcelle AM852 situés aux abords du bois Launay entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle en vue de leur intégration dans le parc urbain

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre, l'espace boisé situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général de Gaulle est classé en zone naturelle (N2), à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Ainsi, le propriétaire d'une parcelle dans ce bois (Mc Donald's France), référencée AM852, a été sollicité par la Commune pour son acquisition. Il a donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle, d'une superficie d'environ 1 135 m², pour un montant de 9 080 euros. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du mètre carré soit 1135 m² x 8€ = 9 080 euros (valeur inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines). Il s'agit d'un montant comparable à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, 30/11/2017, révisé le 24/06/2021, et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la Commune d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé n° 13 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir la parcelle AM852p afin de constituer un parc urbain entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle,

Considérant le projet de plan de division de la parcelle AM852 (réceptionné le 18/01/2023) en vue de son acquisition,

Considérant l'accord par courriel de Mc Donald's France (réceptionné le 15/12/2022), pour la vente d'une partie de leur parcelle composée d'espaces verts, référencée AM852p pour un montant de 9 080 euros, soit 8 euros/m²,

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du fait du montant inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AM852 appartenant à Mc Donald's France pour un montant de 9 080 euros soit 8 euros/m² (frais d'acquisition à la charge de la Commune),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRÉCISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal 2023.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 13/02/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 10 février 2023

